



avril - juin 2019

Numéro 46

## éditorial

### Dans ce numéro

- 1 L'édito
- 2 Réponse à notre ministre Mutations locales
- 3 Réforme des retraites
- 4 Paiements en espèces Agents des SIP et des SIE

### « Justice territoriale » : retrait du plan de « géographie revisitée » !

Depuis le début de l'année, les organisations syndicales de la DGFIP sont dans l'action et appellent les agents des Finances publiques à se mobiliser massivement. Des actions, dans le cadre d'initiatives locales ou nationales, ont été nombreuses : grèves, manifestations, rencontres avec les élus, rencontres avec les usagers, etc., pour expliquer notre volonté de voir changer le cap à la DGFIP.

Les attaques que nous vivons aujourd'hui sont sans commune mesure avec ce que nous avons pu connaître précédemment. Il s'agit d'attaques sur notre statut de fonctionnaire et nos missions au sein de la DGFIP.

Les deux sont extrêmement liés car, pour transformer la DGFIP, le gouvernement veut mettre fin à nos droits et nos garanties. C'est ce à quoi s'attaque la loi dite « Fonction Publique » qu'il faudrait mieux appeler loi « Casse de la Fonction Publique ».

Son objectif est simple : détricoter encore plus notre statut en mettant fin aux CAP, en introduisant un pouvoir disciplinaire plus fort des directeurs, en instaurant un recours accru aux contractuels, en mettant en place des plans de départs dits « conventionnels » et des aides plus importantes à la mobilité.

Tout cela est présenté sous l'axe d'une volonté officielle de modernisation de la Fonction publique, mais l'objectif "non officiel" est tout autre : supprimer 120 000 fonctionnaires dont 50 000 dans la Fonction publique d'État. Pourtant, nous le savons : la DGFIP a déjà absorbé les 2/3 des suppressions d'emplois pour la "sphère État" (plus de 20 000 en moins de 8 ans) ; on comprend mieux l'importance des annonces sur l'évolution de la loi Fonction publique pour pouvoir remanier encore plus la DGFIP. Sous couvert « de géographie revisitée » ou de « déconcentration de proximité », c'est une réforme sans précédent de la DGFIP que nous allons connaître, l'Assemblée Nationale ayant voté cette loi ce 28 mai.

Ce changement est encore plus important que la fusion DGI-CP, dernière grande réforme à la DGFIP en 2008. Il s'agit, ici, de bouleverser tout le réseau et ses implantations en laissant les élus locaux être maîtres des choix.

C'est la fin d'une organisation du réseau identique sur tout le territoire, où chaque contribuable a accès aux mêmes types de Services publics.

Mais il s'agit aussi de mettre fin à toute une série de missions, par des choix fiscaux : la fin de la taxe d'habitation, mise en place du prélèvement à la source et ses conséquences, mais aussi de missions de Services publics : fin du numéraire à la DGFIP (avec l'exception de dons pour la reconstruction de la toiture d'une cathédrale... -lire l'article en page 4-), création d'agences comptables, externalisation du Cadastre, attaque sur la séparation ordonnateur/comptable, etc.

C'est bien pour toutes ces raisons que la CGT avec les autres organisations syndicales de la DGFIP appelle à la mobilisation durant cette période.

**C'est avec la mobilisation de chacun que, tous ensemble, nous pourrons aboutir à l'abandon des projets du gouvernement et à gagner sur de nouvelles revendications.**



Les syndiqués du Val-de-Marne préparent le Congrès de Bois-en-Ré

## DARMA' NIN PORTE QUOI !

YA UN TRUC QUE JE  
COMPRENDS PAS ...



**Notre ministre semble souffrir d'une forme d'incuriosité ou de surdité revendicative.**

**Les (mauvaises) "idées" de notre ministre pour améliorer le Service public**

« La DGFIP n'assure pas de mission essentielle pour l'Etat ».

**Réponse de la CGT :**

La DGFIP participe à des missions de police et de justice fiscale et peut donc légitimement revendiquer son statut d'institution régalienne.

« La réforme de la fonction publique vise à l'adapter à l'évolution de la société et à la rendre plus efficace ».

**Réponse de la CGT :**

Non. Le projet de réforme vise juste à privatiser directement, ou par délégation, les missions de la DGFIP et à mettre en œuvre tous les outils en matière de ressources humaines pour faciliter cela au maximum.

C'est en substance ce que l'on peut conclure en lisant le courrier adressé le 9 mai 2019 aux secrétaires des organisations représentatives de la DGFIP.

Lors d'une rencontre avec les OS le 26 mars dernier, le ministre s'était engagé à livrer ses projets de transformations des structures et du réseau des Finances Publiques, avec les conséquences pour les agents et leurs missions. Il aura fallu attendre deux mois et plus spécialement le 9 mai jour d'action nationale intersyndicale de la fonction publique pour que le ministre réponde aux OS.

Quant aux réponses apportées par le ministre, elles restent identiques au fond du projet de loi Fonction Publique :

- Développement de l'itinérance des agents au sein de lieux d'accueil fixes ou mobiles ;
- Transformation des trésoreries en maisons « France Services » ;
- Délocalisation de missions en dehors des grands centres urbains ;
- Zéro cash à la DGFIP avec externalisation du paiement en numéraire ;
- Dématérialisation à marche forcée ;
- Développement des agences (agences comptables, unification du recouvrement fiscal et social) ;
- Poursuite du recul de la séparation ordonnateur comptable et du contrôle de la dépense en général, mise sur la sellette de la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable ;

- Recul du contrôle fiscal pour s'axer prioritairement sur le conseil ;
- Menace de transfert de missions cadastrales vers l'IGN, de missions patrimoniales vers les notaires.

Le président Macron a répété à l'envi que le chiffre de 120 000 suppressions d'emplois de fonctionnaires dans la Fonction publique – 50 000 dans la fonction publique d'État, 70 000 dans la fonction publique territoriale – n'était pas fixé dans le marbre. Olivier DUSSOPT, le secrétaire d'État auprès du ministre de l'action et des comptes publics réaffirme que bien que non fixées, les 120 000 suppressions restent l'objectif gouvernemental en ligne de mire.

Bien que le ministre DARMANIN précise qu'il n'y aura pas de « mobilité forcée », que penser de la création des agences comptables qui obligera l'agent à suivre sa mission dans cette nouvelle structure ? Les projections des directions qui ont commencé leur préfiguration « déconcentration de proximité » sont assez parlantes pour démontrer que des structures en dessous de 50 agents sont vouées à disparaître et regroupées au sein des Maisons des Services Publics.

**Ces réponses contrastent avec les revendications des agents portées par la CGT FINANCES PUBLIQUES :**

- ✓ Abandon du plan « déconcentration de proximité, conso-lidation et réimplantations de services de proximité de pleine compétence ;
- ✓ Stop aux suppressions d'emplois, pour des embauches statutaires à la hauteur de l'ensemble de nos missions ;
- ✓ Non aux externalisations et au démembrement de la DGFIP ;
- ✓ Défense et amélioration de nos statuts, de nos droits et garanties et bandon du projet « transformation de la Fonction Publique » ;
- ✓ Augmentation de nos rémunérations et abandon du RIFSEEP.

\* TAGERFIP : Tableau de gestion des emplois de référence des Finances publiques

## Mutations locales : aide des élu.e.s CGT

Dans le cadre des mouvements de mutations locales, n'hésitez pas à contacter les élus CGT Finances Publiques pour le suivi de votre demande.

Retrouvez tous les élus en CAP locales à l'adresse suivante sur le site, sous la rubrique la section 94, élus et militants: <http://www.dgfip.cgt.fr/94/spip.php?article18> ou en écrivant à : [cgt.drifp94@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgt.drifp94@dgfip.finances.gouv.fr)

### CAPL - Affectations Locales et Recours Entretien Professionnels

Pour rappel, les dates prévues des CAP locales :

- ♦ pour les C : 14 juin (matin)
- ♦ pour les B : 27 juin (matin)
- ♦ pour les A : 24 juin (après-midi)

Appel sur le compte rendu d'entretien professionnel : la CGT est présente dans toutes les instances pour défendre vos dossiers.

Les CAPL, compétentes en matière de recours sur la notation de l'année écoulée, se tiendront aux dates suivantes :

- ♦ pour les C : 24 juin
- ♦ pour les B : 25 juin
- ♦ pour les A : 20 juin

# UNE RÉFORME DES RETRAITES POUR MIEUX BAISSER LES PENSIONS ?

## Comment fonctionne le système de retraite actuellement ?

Un salarié du secteur privé peut faire valoir ses droits à la retraite à partir de 62 ans [ou 60 ans pour carrière longue]. A cet âge, il peut bénéficier d'une pension de retraite de base à taux plein, soit 50% de son salaire annuel moyen sur les 25 années les plus avantageuses, s'il a cotisé un nombre suffisant de trimestres. Et le nombre de trimestres travaillés à atteindre s'allonge : les natifs de 1957, qui soufflent cette année leurs 62 bougies, doivent désormais cumuler 166 trimestres (41 ans et six mois) avant de bénéficier d'une retraite à taux plein. A raison d'un trimestre supplémentaire rajouté tous les trois ans, il faudra au moins 42 ans de cotisation pour les générations nées à partir de 1961.

Dans le système actuel, un garde-fou a été instauré : l'assuré bénéficie automatiquement d'une retraite à taux plein à partir de 65 à 67 ans (selon sa date de naissance), même s'il n'a pas tous ses trimestres. Sa pension est toutefois calculée au prorata du nombre de trimestres cotisés.

Les fonctionnaires touchent 75 % de leur dernier traitement indiciaire perçu depuis au moins six mois, s'ils justifient du nombre de trimestres requis. A ces deux grands régimes s'ajoutent une quarantaine de régimes spéciaux, qui permettent parfois, en raison de la pénibilité du métier, de partir plus tôt à la retraite.

**Autre nouveauté :** depuis 2015, un malus a été instauré pour les retraites complémentaires. Celles-ci sont amputées de 10% pendant trois ans si le retraité part dès qu'il a droit à une pension de base à taux plein (par exemple 62 ans pour un salarié né en 1957 qui a cotisé 41 ans et six mois). En revanche, si cette personne décide de retarder son départ à la retraite à 63 ans, le malus disparaît. Partir à 62 ans devient donc de plus en plus théorique, puisque cet âge est souvent insuffisant pour pouvoir profiter d'une retraite à taux plein.

## En quoi consistera le futur régime ?

Il s'agira toujours d'un système par répartition [où les actifs paient pour les retraités], public et obligatoire. Et le système à points envisagé est moins neuf qu'il y paraît. Les salariés du privé sont déjà familiarisés avec ce système avec leur retraite complémentaire Arrco et Agirc. Dans un tel régime, les cotisations prélevées sur le salaire servent à "acheter" des points.

Lors du départ à la retraite, la pension est égale au nombre de points acquis multiplié par la valeur du point en vigueur à cette date.

Concrètement, l'actif cotise et accumule, chaque année, un certain nombre de points qui seront ensuite convertis en pension. Mais on ignore à l'avance la valeur des points puisque celle-ci dépend de facteurs connus qu'au moment de la liquidation des droits.

## Un système par points, ça va changer quoi concrètement ?

A ce jour, on n'en sait rien pour l'instant, faute de simulation sur le site du Conseil d'orientation des retraites (COR). Pour la réforme envisagée, c'est le brouillard. Aujourd'hui, le système prend en compte les 25 meilleures années, ce qui permet de gommer partiellement les 17 années les plus mauvaises. Avec le nouveau système à points où toutes les années comptent, une femme qui aurait passé 17 ans à temps partiel pour s'occuper de ses enfants et 25 ans à temps plein serait perdante.

Comment le futur système à points intégrera-t-il les différentes situations, y compris celle des fonctionnaires ? Leur système de retraite actuel [qui garantit, en gros, 75 % de leur dernier salaire] fait partie de leur contrat de travail.

Ce nouveau système va inciter les salariés à travailler plus longtemps pour gagner plus de points. Dans un régime par points, on passe de droits dépendant en grande partie d'une durée d'assurance à des points accumulés. Plus on souhaite en avoir, plus on poursuit sa carrière...

## Où en est la réforme ?

Le projet de loi doit être déposé à l'automne 2019. Il s'agit de construire "un système par points" où un euro cotisé donnerait les mêmes droits à tous, "quel que soit le moment où il a été versé, quel que soit le statut de celui qui a cotisé".

**A noter :** les retraités d'aujourd'hui ne seront pas touchés par la réforme. Et "les Français qui seront à moins de cinq ans de l'âge du départ à la retraite ne seront pas concernés", précise le site dédié à la réforme. Celle-ci devrait prendre effet à partir de 2025 et s'appliquera progressivement à tous les assurés, du public comme du privé.

## L'âge de départ à la retraite va-t-il être repoussé ?

C'est la vision de Bercy. Si on reporte l'âge

de départ à la retraite, l'Etat gagne un an de pensions qu'il n'a plus à verser. Mais cette économie n'est que partielle puisque seule une personne sur trois est en emploi à 62 ans. Pour [sur]-vivre, les autres dépendent en grande partie des allocations chômage, du RSA, des pensions d'invalidité ou d'autres mécanismes de solidarité, donc des deniers publics. Si on repousse la limite des 62 ans, ces dépenses-là vont s'accroître.

On peut maintenir le niveau de vie des retraités par rapport aux actifs avec une hausse des cotisations de 0,15% par an. Mais ces annonces ne font pas oublier que le taux de remplacement du dernier salaire par la pension de retraite diminue depuis 2012. Le système à points, a priori, n'améliorera pas la situation. "Ça se matérialise par la formule de Jean-Paul Delevoye : le montant actuel des retraites doit rester plafonné à 14 points de PIB, même si le nombre de retraités augmente. La France risque donc de suivre la même pente que celle empruntée par l'Allemagne et la Suède, où le niveau de vie des retraités a baissé ces dernières années, décrochant par rapport aux actifs." Avec des conséquences tangibles : outre-Rhin : dès 2017, près d'un million de retraités étaient contraints de travailler pour s'en sortir financièrement. Un chiffre en augmentation de 30 % depuis 2005 !

Sous couvert de simplification, n'y a-t-il pas la volonté de mettre en place un système produisant une baisse encore plus forte des pensions futures, de manière automatisée, dans des conditions illisibles pour le commun des salariés ?

**La CGT pose les questions que tous les salariés se posent : une réforme pour quel montant de pension, après quelle durée et à quel âge ? Questions qui sont soigneusement écartées dans ce projet de réforme.**

Pourquoi ne pas répondre clairement aux difficultés réelles et connues : le niveau des pensions dans l'avenir et le taux de remplacement que peuvent espérer les jeunes générations ; les basses pensions ; l'égalité femmes/hommes ; une vraie prise en compte de la pénibilité ; le maintien du pouvoir d'achat des retraités ; une réforme du financement liée à l'emploi.

**Questions que la CGT n'aura de cesse de mettre en avant et sur lesquelles elle appelle la plus grande vigilance de tous les salariés.**

## QUAND QUASIMODO DEPASSE LE SEUIL DE 300 € ou "Chef d'œuvre en péril versus usager"

Victor HUGO n'a sans doute pas imaginé que Notre-Dame, un des personnages principaux de son célèbre roman « *Notre-Dame de Paris* » trouverait au milieu du 21<sup>e</sup> siècle une utilité à laquelle il n'avait pas songé.

"Sainte DGFIP", dame Patronnesse de la paroisse gouvernementale, trouvait opportun dès 2014, pour des questions de sécurité des agents, d'abaisser le seuil des paiements en espèce de 3 000 à 300 € et notamment pour :

- ✓ Améliorer la sécurité des agents de la DGFIP et des usagers de nos guichets (4 à 5 vols à mains armées par an dans les centres de finances publiques) ;
- ✓ réduire le coût de gestion des espèces pour l'État et donc pour les contribuables ;
- ✓ promouvoir les moyens de paiements automatisés et dématérialisés et éviter aux usagers des déplacements inutiles au guichet ;
- ✓ alléger les tâches à faible valeur ajoutée dans les centres des finances publiques ;
- ✓ lutter contre la fraude et le blanchiment : l'origine des fonds est difficile à tracer et peut être liée à du travail dissimulé ou des trafics.

Voici donc que la Dame Patronnesse remettant en cause ses propres turpitudes décide de déroger au principe des 300 € et « sans limitation de montant », pour la reconstruction de la cathédrale...

Ainsi donc la sécurité des agents, le travail dissimulé, le trafic, le blanchiment d'argent tout ceci est sans importance... En dehors du fait que le fonds de commerce

des services du recouvrement est comme son nom l'indique de recouvrer les fonds, quelle que soit leur nature, ils participent au budget de l'État. Il vaut mieux être un chef d'œuvre en péril qu'un usager du service public quand on veut acquitter son impôt au-delà des 300 €.

Quand l'usager non privilégié finance la reconstruction de la cathédrale...

Dans le monde merveilleux du libéralisme débridé voici donc que les grands capitaines d'industrie financent la reconstruction de chef d'œuvre architectural avec des dons pharaoniques. Certes, ces dons sont plafonnés bien que permettant une déduction de 75 % de leur montant. Cependant, si on réfléchit un peu : qui finance le crédit d'impôt qui en résulte ? Le budget de l'État et donc nos impôts.

La générosité c'est toujours facile surtout avec l'argent des autres. Nous voudrions juste rappeler que la France est un pays dans lequel 9 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté. Qu'une charpente de chêne, que des pierres, qu'une flèche revêtent plus d'importance que le quotidien de millions de personnes est un non-sens. Que plus d'un milliard d'euros puissent être collectés pour rebâtir un édifice religieux en oubliant les fils et filles des bâtisseurs qui auraient besoin de cet argent pour se nourrir au quotidien, avoir un toit, se vêtir, travailler est une honte.

**L'humanisme, la solidarité, la fraternité sont les ciments fondateurs de notre syndicat. Il est cependant parfois nécessaire de rappeler ces évidences qui sont notre ADN.**

## Agents des SIP et des SIE

Les éléments ci-dessous ont été répertoriés à partir du TAGERFIP (document de l'administration récapitulant les emplois implantés dans le département).

Ainsi, si la DDFIP suit les directives données par l'administration centrale, à savoir un nombre d'agents par structure SIE ou SIP de 50 personnes :

- ✓ pour les SIP, on pourrait passer de 12 à 8 (416/50) ;
- ✓ pour les SIE, on pourrait passer de 8 à 4 (201/50).

### ATTENTION !

C'est le projet (hypothétique ?) de la DDFIP ! C'est un exemple de projection possible pour ses services de la "déconcentration de proximité"...

**Nous sommes tous concernés !**

Liste des implantations au 01/05/2019

SIE	A+	A	B	C	TOTAL
CHAMPIGNY-S-MARNE	1	2	12	6	21
CHARENTON-LE-PONT	1	3	21	9	34
CHOISY-LE-ROI	1	2	9	3	15
CRETEIL	2	3	18	6	29
L'HAY-LES-ROSES	1	2	10	3	16
NOGENT-S-MARNE	2	3	18	10	33
VILLEJUIF	2	2	19	7	30
VINCENNES	1	2	15	5	23
<b>TOTAL SIE</b>	<b>11</b>	<b>19</b>	<b>122</b>	<b>49</b>	<b>201</b>

  

SIP	A+	A	B	C	TOTAL
BOISSY-ST-LEGER	2	2	6	14	24
CHAMPIGNY-S-MARNE	2	3	16	28	49
CHOISY-LE-ROI	2	3	11	19	35
CRETEIL	2	3	10	29	44
IVRY-SUR-SEINE	1	2	7	11	21
L'HAY-LES-ROSES	2	2	13	13	30
MAISONS-ALFORT	2	4	12	27	45
NOGENT-SUR-MARNE	2	3	13	15	33
ST-MAUR-DES-FOSSES	2	2	8	14	26
VILLEJUIF	2	3	13	26	44
VINCENNES	2	3	12	22	39
VITRY-S-SEINE	1	2	8	15	26
<b>TOTAL SIP</b>	<b>22</b>	<b>32</b>	<b>129</b>	<b>233</b>	<b>416</b>

Les (*mauvaises*) "idées" de notre ministère pour améliorer le Service public (suite de la page 2)

« La privatisation est une bonne chose qui fera gagner du pouvoir d'achat aux français ».

**Réponse de la CGT :** Non. C'est une affirmation qui ne s'est jamais vérifiée, bien au contraire. Regardez ce qui s'est passé pour EDF ou les compagnies d'autoroutes.

« Moins de fonctionnaires se traduira par moins de dépenses publiques et donc moins d'impôts ».

**Réponse de la CGT :** Non. L'administration fiscale a perdu 25 000 effectifs depuis 10 ans et la pression fiscale n'a pas baissé. Cette baisse s'est juste traduit par des délais de plus en plus long dans le traitement des dossiers.